

DIRECTION REGIONALE DE LA REUNION

DECISION N° 04/2023

Portant maintien de la fermeture de la Route Forestière de TEVELAVE (RF 6)
(Commune des Aviron)

Le Directeur Régional de l'Office National des Forêts de la Réunion,

- VU le code forestier,
- VU la décision de la Direction Générale du 27 janvier 2017 nommant M. Sylvain LEONARD, Directeur Régional de l'Office National des Forêts de La Réunion,
- VU l'arrêté préfectoral n°29 du 03 janvier 2023 portant réglementation de la circulation sur les routes forestières ouvertes à la circulation publique et notamment l'article 4,

CONSIDERANT les travaux de remise en état de la route forestière non compatibles avec la circulation des véhicules

ARTICLE 1 Par dérogation à l'arrêté préfectoral n°29 du 03 janvier 2023, l'accès à la Route Forestière de Tévelave (RF 6) est fermée au public à 1 km depuis sa jonction avec la route communale (au village du Tévelave) jusqu'à la jonction avec la Route Forestière de Grande Terre (RF 76), **jusqu'au 30 avril 2023.**

ARTICLE 2 La circulation de tout véhicule, avec ou sans moteur, et quel que soit son nombre de roues, demeure interdite, à l'exception des services de l'ONF, du Parc national, de l'Office Français de la Biodiversité, de la BNOI, de la Police, de la Gendarmerie, de l'Office de l'Eau, ainsi que les services de secours.

ARTICLE 3 La décision n°07/2019 du 19 septembre 2019 est abrogée.

ARTICLE 4 Les services de l'Office National de Forêts sont chargés d'installer la signalétique appropriée aux entrées de la-dite route, comportant notamment l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint- Denis, le 23 janvier 2023

Le Directeur Régional



Sylvain LEONARD

